

DÉPARTEMENT DE L'OISE



ARRONDISSEMENT DE SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Conseil Municipal
 du lundi 6 février 2023**

CONVOCATION
 Date : 31 janvier 2023
 Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 39
 Présents : 27
 Votants : 35
 Pouvoirs : 12
 Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
 Affichée et mise en ligne le : 8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
15 FEV. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à Mme DUHIN
Mme LAMBRE	Pouvoir à M. LEMAIRE
Mme TALL	Pouvoir à Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à Mme HAMADOUCHE
Mme SOW	Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Mme PEREZ	Pouvoir à Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Mme SENET	Pouvoir à M. BOUKHACHBA
M. LUCAS	Pouvoir à Mme MEHADJI
Mme JACQUEMART	Pouvoir à M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Mme M'BAYE	Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

12 Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

Suite à des créations de poste, il convient de créer :

SERVICE	CREATION (ETP)
---------	----------------

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206012-DE

S'LO

Tranquillité publique	
Adjoint technique territorial	2
Brigadier-Chef Principal	1
Culture	
Assistant de conservation du patrimoine	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	0,25
Professeur territorial d'enseignement artistique	0,375
Démocratie et Citoyenneté	
Adjoint technique territorial	1
Secrétariat du Maire	
Adjoint administratif territorial	1
TOTAL	6,625

II. Créations et suppressions de poste suite à changement de filière

Suite à un changement de filière, il convient de créer et supprimer :

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
Restauration		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1
Rédacteur principal de 2eme classe	1	
TOTAL	1	1

III. Suppressions de postes

Suite à des départs d'agents, il convient de supprimer :

SERVICE	SUPPRESSION
Secrétariat du Maire	
Attaché principal	1
TOTAL	1

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 janvier 2023,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 4
--------------	-----------	------------	----------------	--------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'adjoints technique territorial à temps complet ;

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet ;
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet ;
- 1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique à temps non complet, 0,25 ETP ;
- 1 poste de professeur territorial d'enseignement artistique à temps non complet, 0,375 ETP ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- 1 poste d'attaché principal à temps complet.

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement. L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 15/02/2023

ID : 060-216001743-20230206-DLRG230206012-DE

